



FONDS CAPI, CFC, CFC II, CFCP, CFC II PROGRÈS, OBJECTIF 10 000 ET OBJECTIF 2 000

Mois et Numéros des tirages	OCT 2016	NOV 2016	DÉC 2016
	A 42	E 78	G 87

VILLES	DÉPARTEMENTS	MONTANTS (€)	N° CONTRATS
RICHEMONT	57	9 181,05	19030998
BEAUVOISIN	30	7 069,71	19021288
ESCHBACH AU VAL	68	5 692,10	19015834
VILLAINES LES ROCHERS	37	5 437,96	19032013
ARTZENHEIM	68	5 034,10	19021380

Villes	Dépt.	Montants	N° Contrats	Villes	Dépt.	Montants	N° Contrats	Villes	Dépt.	Montants	N° Contrats
SAINT AMARIN	68	4 609,64	19025245	PLASSAC	33	3 570,98	19012636	SOUCHT	57	1 830,00	20053503
SAINT NICOLAS DE PORT	54	4 237,01	19021134	RICHELIEU	37	3 560,01	19031699	VILLAINES LES ROCHERS	37	1 641,60	16028444
LA CHAPELLE AUX NAUX	37	4 186,74	19028012	SELONGEY	21	3 530,55	19028281	CERE LA RONDE	37	1 630,26	16029161
ARTZENHEIM	68	4 184,76	19015281	HAUTE AMANCE	52	3 441,12	19016338	TRUYES	37	1 374,62	16035080
LIGUEIL	37	4 000,00	19040386	ROOST WARENDIN	59	3 416,60	19029457	ROCHFORD S MER	17	915,60	20033528
SAINT MICHEL	52	3 920,73	19024942	TOURS	37	3 019,93	19031905	RODEMACK	57	915,60	20053450
SELONGEY	21	3 809,50	19026618	SOUCHT	57	2 981,21	19032310	PERPIGNAN	66	915,60	10089890
BUZANCAIS	36	3 636,44	19011195	CHAMBRAY LES TOURS	37	2 204,55	16034728	TURCKHEIM	68	915,60	10077423
BIEVRES	2	3 620,20	19027323	DIJON	21	2 000,00	19032820				

MONTANTS DES GAINS PAR DÉPARTEMENTS (€)

Aisne	3 620,20	Indre	3 636,44	Nord	3 416,60
Charente Maritime	915,60	Indre et Loire	27 055,67	Pyrénées Orientales	915,60
Côte d'Or	9 340,05	Haute Marne	7 361,85	Haut Rhin	20 436,20
Gard	7 069,71	Meurthe et Moselle	4 237,01	TOTAL :	106 483,77
Gironde	3 570,98	Moselle	14 907,86		

NUMÉROS DES CONTRATS OU TITRES EFFECTIVEMENT REMBOURSABLES

10077423	16034728	19015281	19021288	19026618	19029457	19032013	20033528
10089890	16035080	19015834	19021380	19027323	19030998	19032310	20053450
16028444	19011195	19016338	19024942	19028012	19031699	19032820	20053503
16029161	19012636	19021134	19025245	19028281	19031905	19040386	

MÉCANISME DES TIRAGES

Les tirages ont lieu publiquement le 20 de chaque mois à Strasbourg ou en tout autre lieu fixé par le Conseil d'Administration en présence d'un Administrateur ou du Directeur Général, ou de tout autre mandataire désigné à cet effet par le Conseil d'Administration. La date du 20 pourra être avancée au 1er jour ouvrable la précédant, afin de tenir compte du fait que les tirages n'ont pas lieu les dimanches, samedis et jours fériés. Un huissier dresse procès-verbal des opérations.

Tarifs Fonds Capi, Compte Fonds Capi (CFC), Compte Fonds Capi Progressif (CFCP), Compte Fonds Capi II (CFC II), CFC II Progrès, Objectif 10 000 et Objectif 2 000 :

Conformément aux conditions générales, paragraphe 1 pour le Fonds Capi, article 9 pour le Compte Fonds Capi et Compte Fonds Capi Progressif, article 10 pour le Compte Fonds Capi II (CFC II) et CFC II «Progrès» et article 11 pour les contrats Objectif 10 000 et Objectif 2 000, on utilise trois roues, la première portant les douze premières lettres de l'alphabet [A à L] et les deux autres les chiffres de 0 à 9.

Mises simultanément en rotation une seule fois, les roues font apparaître l'une des 1200 combinaisons possibles de A00 à L99, soit une probabilité égale à 1 chance sur 1200 chaque mois pour chaque contrat.

Les contrats Fonds Capi portant cette combinaison, à jour de leurs versements, sont crédités de la somme prévue par leurs conditions particulières.

La Société règle la somme prévue par l'article 9 des conditions générales aux porteurs de contrats Compte Fonds Capi et Compte Fonds Capi Progressif, celle prévue à l'article 10 des conditions générales aux porteurs de contrats Compte Fonds Capi II (CFC II) et CFC II «Progrès», celle prévue à l'article 11 aux porteurs de contrats Objectif 10 000 et Objectif 2 000, portant le numéro désigné par le sort, s'ils sont à jour de leurs versements.